

**Arrêté n°2023-332 portant composition du Comité électoral consultatif
Elections partielles des représentants des personnels au sein du Conseil
d'administration et de la Commission de la Recherche**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 10 décembre 2021, modifiés, et notamment son article 11 ;
- Vu** les désignations effectuées par les listes représentées au Conseil d'Administration,

Arrêté :

Article 1 : Le Comité électoral consultatif est composé ainsi qu'il suit :

Membres ès qualités :

- La Présidente ou son/sa représentant.e,
- La Directrice générale des services,
- Le/la représentant.e désigné.e par le Recteur d'Académie,
- La responsable du service chargé des élections universitaires ou son/sa représentant.e,

Membres désignés par et parmi les listes représentées au Conseil d'Administration :

- Florence BENGRID, au titre de la liste SNPTES,
- Olivier DAMOUR, au titre de la liste FERC SUP CGT,
- Kim DANIERE, au titre de la liste CHANGER,
- Nicolas GRECO, au titre de la liste SNASUB FSU,
- Jim WALKER, au titre de la liste AGIR,
- Coline GENEVOIS au titre de la liste UNI,
- Antoine LAUNOIS, au titre de la liste Solidaires,
- Quentin LAURISSE, au titre de la liste GAELIS,
- Manon MORET, au titre de la liste UNEF.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

Le Comité électoral consultatif ainsi composé, assistera la Présidente de l'Université dans l'organisation des élections partielles des représentants des personnels au sein du Conseil d'administration et de la Commission de la Recherche, le 30 janvier 2024.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2023,

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER